

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20220910

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation
12 septembre 2022

MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, GUIBERT Aris, JAMOIS Xavier, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, PARIS Hubert, VADÉ Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires.

Date d'affichage
12 septembre 2022

Étaient excusés :

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 29

Votants : 37

M. BOSNYAK Yvan
M. FOUCAULT Yves donne pouvoir à Marc MERCIER
M. GAUTHIER Renaud donne pouvoir à Jean-Luc CHABILLANT
M. GREMIILON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. MORIN Sébastien
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. PITOU Jean-Philippe donne pouvoir à Aris GUIBERT
M. PLUT Jean-Claude
M. POTTIER Louis
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à Jean-Pierre MARIAIS
Mme MENU Catherine donne pouvoir à Françoise HAUSSON
Mme PRIEUR Sergine

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES
RESSOURCES INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES (FPIC) - 2022
REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Président rappelle en séance les grands principes du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et expose les modalités de répartition du prélèvement et du reversement. Il informe du montant 2022 notifié pour notre ensemble intercommunal (communauté de communes et communes membres), à savoir :

- Prélèvement : contributeur à hauteur de 148 372 euros,

Il est demandé au Conseil Communautaire de définir les modalités de répartition du prélèvement et du reversement entre la communauté de communes et les communes. Le Conseil Communautaire dispose de trois possibilités :

- La règle de droit commun calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes puis, pour les communes, de leur potentiel financier par habitant,
- La règle dérogatoire n°1 calculée librement entre la communauté de communes et les communes membres, puis, pour les communes, en fonction de leur population, leur potentiel financier ou fiscal par habitant, de leur revenu par habitant ou d'autres critères de ressources ou de charges, et ce dans la limite de 30% de la règle de droit commun,
- La règle dérogatoire n°2, calculée librement.

La Commission Finances, réunie le 12 septembre 2022, propose la répartition selon la règle de droit commun :

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la répartition du prélèvement, selon la règle de droit commun, soit :

	Prélèvement
Part de la Communauté de Communes	-40 770 €
Part des communes membres	-107 602 €
Berfay	-1 541 €
Bessé sur Braye	-23 901 €
Chapelle Huon (La)	-3 475 €
Cogners	-1 146 €
Conflans sur Anille	-2 404 €
Dollon	-7 161 €
Ecorpain	-1 475 €
Val d'Etangson	-2 736 €
Lavare	-4 321 €
Marolles lès Saint Calais	-1 762 €
Montaillé	0 €
Rahay	-1 019 €
Saint Calais	-24 186 €
Sainte Cérotte	-1 378 €
Saint Gervais de Vic	-2 126 €
Semur-en-Vallon	-3 147 €
Valennes	-2 098 €
Vancé	-1 501 €
Vibraye	-22 225 €
TOTAL	-148 372 €

- **DE N'APPLIQUER** cette répartition pour le seul fonds 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 23 septembre 2022

Le Président,

Michel LEROY

*COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS*